



Conférence générale
Vingt-neuvième session
Rapport

Utythfkmyfz rjyathtywz
Ldfllwfnm ltdznfz ctcbz
Ljrkfls

rep

Paris 1997

General Conference
Twenty-ninth Session
Report

المؤتمر العام
الدورة التاسعة والعشرون
تقرير

Conferencia General
29ª reunión
Informe

大会
第二十九届会议
报告

29 C/REP.10
14 août 1997
Original anglais/français

**RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET
NATUREL SUR SES ACTIVITES (1996-1997)**

PRESENTATION

Source : Article 29.3 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Antécédents : Le Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel a été créé en vertu de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session, le 16 novembre 1972.

Ce rapport est soumis à la Conférence générale par le Comité, conformément à l'article 29.3 mentionné ci-dessus, qui stipule que "le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture".

Objet : Ce rapport fournit des informations sur l'augmentation du nombre de sites et leur l'état de conservation, le Fonds du patrimoine mondial et les activités de coopération entreprises au titre de ce Fonds. Un accent particulier a été mis au cours de ce biennium sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, le suivi de l'état de conservation et la formation du personnel.

Décision requise : Texte de résolution proposé en annexe I (cf. par. 19 et 20).

I. COMPOSITION ET FONCTIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Le nombre des Etats ayant déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à la Convention du patrimoine mondial était de 143 au début de la dixième Assemblée générale, réunie au cours de la vingt-huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO (Paris, 1995). A la date du 18 mars 1997, le nombre des Etats parties était passé à 148. La liste de ces Etats est disponible sur demande.

2. Lors de sa dixième session, l'Assemblée générale a procédé à l'élection de **sept** membres du Comité en remplacement de ceux dont le mandat venait à expiration. Le Comité du patrimoine mondial est composé actuellement comme suit :

Allemagne*, Australie*** Bénin***, Brésil**, Canada***, Chine*, Chypre*, Cuba***, Egypte*, Equateur**, Espagne*, Etats-Unis d'Amérique**, France**, Italie**, Japon**, Liban**, Malte***, Maroc***, Mexique*, Niger**, Philippines*.

3. Depuis le précédent rapport, soumis à la Conférence générale lors de sa vingt-huitième session (doc. 28 C/98), le Comité s'est réuni à deux reprises : la première fois, à l'invitation des autorités allemandes, du 4 au 9 décembre 1995, à Berlin (Allemagne), et la deuxième fois, à l'invitation des autorités mexicaines, à Mérida (Mexique), du 2 au 7 décembre 1996.

4. Le Bureau du Comité s'est réuni deux fois en 1996. En 1997, la première réunion s'est tenue en juin et la seconde aura lieu en novembre. La composition du Bureau est indiquée ci-après :

De décembre 1995 à décembre 1996 :

Président : S. Exc. Dr Horst Winkelmann (Allemagne)
 Vice-Présidents : Australie, Italie, Japon, Liban et Mexique
 Rapporteur : S. Exc. M. Lambert Messan (Niger)

Depuis décembre 1996 :

Président : Mme Teresa Franco (Mexique)
 Vice-Présidents : Allemagne, Australie, Italie, Japon et Maroc
 Rapporteur : S. Exc. M. Lambert Messan (Niger)

5. Le Comité du patrimoine mondial, ci-après dénommé "le Comité", a quatre fonctions essentielles :

- (i) identifier, sur la base des propositions d'inscription soumises par les Etats parties, les biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle qui seront protégés au titre de la Convention, et inscrire ces biens sur la "Liste du patrimoine mondial" (sections II et III du document) ;
- (ii) veiller, en liaison avec les Etats parties, à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (section IV) ;

* Etat dont le mandat s'achèvera à la fin de la vingt-neuvième session de la Conférence générale.

** Etat dont le mandat s'achèvera à la fin de la trentième session de la Conférence générale.

*** Etat dont le mandat s'achèvera à la fin de la trente et unième session de la Conférence générale.

- (iii) décider quels biens parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont à inclure sur la "Liste du patrimoine mondial en péril" (section IV) ;
- (iv) déterminer les moyens et les conditions les plus appropriés d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial pour aider, dans toute la mesure du possible, les Etats parties à sauvegarder leurs biens de valeur universelle exceptionnelle (sections V et VI).

Le secrétariat du Comité du patrimoine mondial est assuré par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

II. LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

6. Sur la base des propositions d'inscription soumises par les Etats parties conformément à l'article 11 de la Convention, le Comité du patrimoine mondial a, depuis son dernier rapport à la Conférence générale, décidé d'ajouter à la Liste du patrimoine mondial **66** nouvelles inscriptions. Il convient de noter que certains de ces biens consistent en plusieurs monuments ou sites. A la date du 1er janvier 1997, le nombre total d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial s'élevait à **506**, réparties comme suit : **380** biens ou sites culturels, **107** sites naturels et **19** sites mixtes, dont la liste est disponible sur demande.

7. Lors de l'établissement de la Liste du patrimoine mondial, le souci du Comité a été de s'assurer que la Liste était aussi représentative que possible de tous les biens culturels et naturels dont la valeur universelle exceptionnelle répond aux termes de la Convention et aux critères d'évaluation des biens culturels et naturels adoptés par le Comité ; ces critères figurent dans le document : "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial" (doc. WHC/97/2, février 1997). Le Comité a évalué chaque proposition d'inscription en fonction de ces critères, en tenant compte des commentaires du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ou de l'Union mondiale pour la nature (UICN), dont les représentants, avec ceux du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), participent aux sessions du Comité avec voix consultative.

8. Compte tenu de l'augmentation du nombre de propositions d'inscription faites par les Etats parties, il est plus souhaitable que jamais que soient dressées des **listes indicatives** des biens susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, comme le stipule l'article 11 de la Convention. Pour l'ICOMOS qui, à la demande du Comité, doit examiner toutes les propositions d'inscription de biens culturels à la lumière d'études comparatives, il est nécessaire de disposer des listes indicatives dressées par les Etats parties concernés, afin d'évaluer les nouvelles propositions d'inscription de sites culturels. Pour l'UICN, qui a publié en 1982 un inventaire des plus importantes zones naturelles du monde, ces listes indicatives servent à améliorer et à mettre à jour l'inventaire mondial. Désormais, les listes indicatives de biens culturels et naturels seront portées régulièrement à l'attention des membres du Bureau et du Comité. Au 1er décembre 1996, **72** Etats avaient soumis une liste indicative de biens culturels.

III. STRATEGIE GLOBALE

9. A la suite des décisions prises par le Comité du patrimoine mondial à ses seizième et dix-septième sessions, en 1992 et 1993, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont chargé en 1994 un groupe de travail d'étudier le caractère représentatif de la Liste du patrimoine mondial et la méthodologie à utiliser pour sa définition et sa mise en oeuvre. La réunion avait pour objet de considérer les meilleurs moyens d'assurer à l'avenir cette représentativité et, par voie de conséquence, la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. Le rapport de la réunion d'experts sur la "Stratégie globale" a mis en lumière des déséquilibres d'ordre géographique, chronologique et spirituel dans la Liste du patrimoine mondial, identifié un certain nombre de thèmes (à considérer dans leur contexte anthropologique le plus large) propres à aider à combler les lacunes de la Liste à cet égard, suggéré une approche régionale et recommandé des modifications aux critères culturels afin de faire en sorte que ces déséquilibres soient corrigés.

10. Afin d'améliorer l'équilibre et la représentativité du patrimoine culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et faciliter et cibler le travail du Comité à cet égard, un certain nombre d'activités spécifiques ont été entreprises. Deux réunions sous-régionales sur les catégories de biens culturels africains, actuellement sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial, se sont tenues respectivement à Harare, Zimbabwe, en octobre 1995 et à Addis-Abeba, Ethiopie, en juillet-août 1996. A ce jour, environ la moitié des Etats parties africains invités à ces réunions ont présenté de nouvelles listes indicatives. De plus, ces réunions ont donné lieu à deux publications bilingues qui ont été largement diffusées en Afrique et l'on peut s'attendre à ce qu'elles suscitent de nouvelles propositions d'inscription émanant de cette région. Elles ont contribué à décider six nouveaux pays africains (la République d'Afrique du Sud, le Botswana, Djibouti, l'Erythrée, la Namibie et le Tchad) à manifester l'intention de devenir parties à la Convention.

11. La troisième réunion sous-régionale sur la Stratégie globale, pour la région du Pacifique, actuellement sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial, s'est tenue à Fidji en juillet 1997. Une publication scientifique sera produite et diffusée.

12. Le Comité du patrimoine mondial ayant préconisé à sa dix-huitième session 1994, une Stratégie globale pour le patrimoine naturel, une réunion d'experts sur "l'évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial naturel s'est tenue au Parc national de la Vanoise, France, en mars 1996. Cette réunion a été organisée en étroite coopération avec l'ICOMOS et l'UICN. Conformément aux instructions données par le Bureau à sa vingtième session, le rapport a été envoyé par lettre circulaire en date de juillet 1996, à tous les Etats parties à la Convention. Le Comité a demandé, à sa vingtième session, qu'une réunion commune d'experts du patrimoine culturel et naturel se tienne en 1997/1998.

13. Une réunion sur les sites géologiques et fossilifères s'est tenue pendant le Congrès géologique international qui a eu lieu à Beijing, Chine, en août 1996. Cette réunion conduira à une meilleure représentation des sites fossilifères et géologiques, actuellement sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

14. Les différentes catégories de paysages culturels ont été incluses dans les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* par le Comité à sa seizième session en 1992. A la suite d'un certain nombre de réunions thématiques et régionales sur les paysages culturels tenues entre 1993 et 1995, une réunion d'experts sur les paysages

culturels européens a eu lieu à Vienne, Autriche, en avril 1996. Cette dernière, organisée avec le concours de l'ICOMOS et de l'UICN, a amorcé des rapports de collaboration avec le Conseil de l'Europe, dans le but d'étudier la complémentarité entre la Convention européenne sur les paysages et la Convention du patrimoine mondial. Deux réunions régionales et thématiques supplémentaires sur les paysages culturels sont prévues en Amérique latine ("Paysages culturels des Andes") et en Afrique en 1997 et 1998, ainsi qu'une autre dans la région des Caraïbes en avril 1998. Ces réunions se tiendront en étroite coopération avec l'UICN comme avec l'ICOMOS.

15. D'une manière générale, la Stratégie globale favorise les propositions tendant à inscrire de nouveaux types de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial (par exemple, des biens appartenant au patrimoine industriel, des établissements traditionnels, des sites culturels linéaires, des paysages culturels, des sites fossilifères et géologiques, etc.).

IV. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

16. Le Comité du patrimoine mondial, en étudiant la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial à l'occasion de son vingtième anniversaire en 1992, a reconnu que le suivi et la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial constituaient une fonction essentielle. Il a distingué deux types de suivi, à savoir le suivi systématique et le suivi réactif, et prévu des montants de 200.000 dollars en 1996 et de 245.000 dollars en 1997 pour aider les Etats parties dans leurs activités de suivi systématique et de soumission de rapports, et des montants de 60.000 dollars (1996) et de 80.000 dollars (1997) pour le suivi réactif.

Suivi systématique et soumission de rapports

17. En décembre 1994, le Comité a adopté des procédures aux fins du suivi systématique et de la soumission des rapports et invité les Etats parties à lui soumettre tous les cinq ans un rapport scientifique sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

18. Cependant, la dixième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, tenue en 1995, n'est pas arrivée à une conclusion et a décidé "de continuer le débat sur le suivi systématique et la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial à la onzième Assemblée générale des Etats parties qui se tiendra en 1997".

19. Comme le lui a demandé la dixième Assemblée générale des Etats parties, le Comité a préparé, pour examen par la onzième Assemblée générale, un rapport et un projet de résolution sur le suivi et la soumission de rapports qui sont fondés sur les principes suivants :

- (i) le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial relève de la responsabilité des Etats parties et fait partie de la gestion des sites ;
- (ii) la fourniture régulière par les Etats parties de rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial est conforme aux principes

de la Convention du patrimoine mondial et devrait faire partie d'un processus permanent de collaboration entre les Etats parties et le Comité du patrimoine mondial ;

- (iii) des rapports réguliers peuvent être présentés conformément à l'article 29 de la Convention. Il faudrait demander à la Conférence générale de l'UNESCO de faire appliquer l'article 29 de la Convention et de charger le Comité du patrimoine mondial de donner suite à ces rapports ;
- (iv) le Comité du patrimoine mondial devrait définir la forme, la nature et la portée de ces rapports dans le respect du principe de la souveraineté des Etats.

20. Conformément à la décision prise par la onzième Assemblée générale, le Comité du patrimoine mondial soumettra un projet de résolution à la Conférence générale concernant l'application de l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial (annexe I).

Suivi réactif

21. En 1996-1997, des rapports sur l'état de conservation de tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été soumis au Comité et à son Bureau. Aucun bien inscrit sur cette Liste n'en a été retiré.

22. Vingt-deux biens sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir annexe II) ; le Comité leur accorde une attention particulière, notamment du point de vue financier. Depuis sa dix-neuvième session (Berlin, décembre 1995), le Comité du patrimoine mondial a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril les sites suivants : le Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique), le Parc national du Simen (Ethiopie), la Réserve de biosphère de Rio Platano (Honduras), le Parc national d'Ichkeul (Tunisie) et le Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo).

23. Par ailleurs, le Comité et son Bureau ont étudié chaque année plus de 50 rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et adressé des recommandations spécifiques aux Etats parties en vue de mesures correctives ou préventives.

24. Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, les Etats parties à la Convention ont manifesté un intérêt croissant pour le patrimoine mondial et la rédaction de rapports sur leur état de conservation. S'agissant du patrimoine naturel, des réunions régionales et sous-régionales consacrées à la synthèse des rapports sur l'état de conservation de différents sites ont été organisées à Queensland, Australie, pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique (avril 1996) à New Delhi, Inde, pour le sud de l'Asie (janvier 1997) ; au Maroc pour la région arabe (mai 1997) ; et à Santa Marta, Colombie, pour la région d'Amérique latine (mai 1997). En Afrique, des réunions similaires se sont tenues au niveau national, en Ouganda (février 1996) et en Guinée (mai 1996), et au niveau sous-régional, en Côte d'Ivoire pour l'Afrique centrale et occidentale (juin 1996) et au Niger pour l'Afrique francophone (octobre 1996).

25. Un bon exemple de coopération régionale en ce domaine est celui des pays nordiques. Conformément à sa Stratégie écologique pour 1996-2000, le Conseil des ministres des pays nordiques a publié en novembre 1996 un rapport sur "Le patrimoine mondial nordique", où est évaluée la représentation de la région nordique sur la Liste du patrimoine mondial.

V. LE FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

(i) Contributions

26. Au 30 juin 1997, les contributions reçues des Etats parties pour la période **1996-1997** s'élevaient à 4.380.979 dollars des Etats-Unis, dont 2.457.018 dollars correspondaient à des contributions obligatoires et 1.923.961 dollars à des contributions volontaires. Les contributions obligatoires encore exigibles pour 1996-1997 s'élèvent à 1.641.184 dollars - à 3.112.814 dollars, si l'on tient compte du montant des contributions restant dues pour les années 1996-1997 et les années précédentes. Au 30 juin 1997, il y avait en banque 6.167.856 dollars. Il est rappelé que le paragraphe 4 de l'article 16 de la Convention du patrimoine mondial stipule que les contributions volontaires doivent être versées sur une base régulière, au moins **tous les deux ans**, et ne devraient pas être inférieures aux contributions que les Etats parties auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 de cet article.

27. Les budgets approuvés par le Comité du patrimoine mondial respectivement à ses dix-neuvième (Berlin, décembre 1995) et vingtième (Mérida, décembre 1996) sessions pour 1996 et 1997 se présentent comme suit :

Eléments	1996 (en dollars des Etats-Unis)	1997 (en dollars des Etats-Unis)
- Fonds du patrimoine mondial	3.000.000	3.500.000
- Fonds de réserve d'urgence	500.000	500.000

(ii) Assistance aux Etats parties

28. Du 1er janvier 1996 au 1er mai 1997, plusieurs types d'assistance internationale ont été fournis aux Etats parties sur le Fonds du patrimoine mondial.

- (a) **Assistance préparatoire** : le Comité du patrimoine mondial, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, a alloué respectivement au titre de l'assistance préparatoire **175.000 dollars des Etats-Unis** pour 1996 et **300.000 dollars des Etats-Unis** pour 1997. Une assistance pour la préparation de listes indicatives de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de dossiers de proposition d'inscription ou de projets, a été fournie aux Etats parties suivants :

1996-1997

Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Dominique, Equateur, Ethiopie, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Lettonie, Malte, Maroc, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Sénégal, Tanzanie, Uruguay, Zimbabwe.

- (b) **Formation** : le Comité du patrimoine mondial, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, a alloué à ce titre **550.000 dollars des Etats-Unis** pour 1996 et **745.000 dollars des Etats-Unis** pour 1997. Il a continué de privilégier la formation de groupes par rapport à l'attribution de bourses individuelles.

29. Les actions de formation suivantes ont été approuvées, par le Comité pour les montants supérieurs à 30.000 dollars, par le Bureau pour les montants compris entre 20.000 et 30.000 dollars et par le Président du Comité pour les montants inférieurs à 20.000 dollars.

Patrimoine culturel	En dollars des Etats-Unis
- Cours postuniversitaire interrégional sur la conservation des monuments et la réhabilitation des villes historiques - CECRE - Salvador de Bahia (Brésil)	65.000
- Amérique centrale : séminaire de formation pour les gestionnaires de sites archéologiques (Honduras)	35.000
- Cours régional de formation à la conservation et à la protection des monuments et sites culturels, destiné à des architectes du Maghreb (Tunisie)	36.000
- Cours régional de formation sur la conservation urbaine et territoriale intégrée (troisième année) - CUTI/BR (Brésil)	40.000
- Projet pilote de conservation de James Island (Gambie)	10.000
- Séminaire sur la conservation de biens meubles en Afrique subsaharienne (ICCROM)	30.000
- Cours de formation pour une approche intégrée en matière de conservation urbaine (ICCROM)	40.000
- Séminaires de formation - Directeur de programmes pour la conservation du patrimoine mondial (Argentine)	20.000
- Projet international d'étude et de conservation du Tumilat (Egypte)	20.000
- Cours régional sur les capacités financières et institutionnelles pour la rénovation des villes historiques (Cuba)	30.000
- Amérique latine et Caraïbes : cours régional sur les principes scientifiques de la conservation (ICCROM)	30.000
- Tbilissi et Signagi : atelier régional de formation sur l'importance de l'architecture vernaculaire et les problèmes de conservation (Géorgie)	27.500
- Atelier de formation pour les fonctionnaires chargés de l'aménagement des villes historiques de Chine (Chine)	25.000
- James Island et Albreda, Juffure, San Domingo, Cercle de pierre préhistorique (Gambie)	10.000
- Formation d'architectes algériens pour la Casbah d'Alger (Algérie)	8.700

Patrimoine culturel	En dollars des Etats-Unis
- Documentation et inventaire de 7 zones de monuments dans la vallée de Kathmandou (Népal)	14.000
- Cours de formation par le Old Town Renewal Trust d'Edimbourg pour Vilnius (Lituanie)	8.630
Total	449.830

Patrimoine naturel	En dollars des Etats-Unis
- Cours régional de formation sur les habitats des zones tropicales humides : Parc national de Keoladeo (Inde)	30.000
- Première réunion de la CPNAP d'Asie à Djakarta (Indonésie)	15.000
- Formation de la population locale à la protection et conservation du lac Malawi (Malawi)	4.850
- Conférence scientifique régionale sur les monts Rwenzori (Ouganda)	12.249
- Formation à l'utilisation des outils économiques dans la gestion des sites (Slovaquie)	9.860
- Dix-neuvième cours international du CATIE sur les zones protégées (Costa Rica)	30.000
- Bourses individuelles de deux ans pour l'Ecole de spécialistes de la faune et de la flore de Garoua (Cameroun)	45.000
- Bourses de formation (3) au "College of African Wild Life Management" (Tanzanie)	30.000
- Bourses de formation à Mackay, Queensland Australie (Indonésie)	17.000
- Trois bourses de formation à l'Université du Colorado - Etats-Unis d'Amérique (Régional)	16.050
- Cours de formation à l'ENGREF - Cameroun (Régional)	19.000
- Séminaire pour les gestionnaires de sites à Santa Marta, Colombie (Régional)	19.000
Total	248.009

30. De plus, le Comité a approuvé l'établissement par l'ICOMOS de principes directeurs pour la prévision et la préparation aux risques dans les sites culturels du patrimoine mondial

(30.000 dollars) et décidé de contribuer à concurrence de 25.000 dollars avec l'ICCROM à un programme d'assistance technique comprenant de la documentation et du petit matériel pour la conservation et la gestion des sites. Le Comité a aussi approuvé un montant de 20.000 dollars pour finaliser la stratégie de formation pour le patrimoine culturel, en étroite collaboration avec l'ICCROM. Avec l'UICN, le Comité a décidé de contribuer à concurrence de 15.000 dollars au financement du congrès mondial de cette dernière qui s'est tenu à Montréal (Canada) en 1996. Enfin, un montant de 50.000 dollars a été alloué pour production d'un film vidéo sur la Convention du patrimoine mondial à des fins de formation.

- (c) **Coopération technique** : le Comité du patrimoine mondial a approuvé à ce titre, lors de ses dix-neuvième et vingtième sessions respectivement, un budget de **685.000 dollars des Etats-Unis** pour 1996 et de **900.000 dollars des Etats-Unis** pour 1997. Les demandes suivantes soumises par les Etats parties pour la période 1996-1997 ont été approuvées par le Comité dans le cadre de ce budget.

31. Au 1er mai 1997, les projets suivants ont été approuvés, par le Comité pour les montants supérieurs à 30.000 dollars, par le Bureau pour les montants compris entre 20.000 et 30.000 dollars et par le Président du Comité pour les montants inférieurs à 20.000 dollars.

Pour 1996	En dollars des Etats-Unis
- Formation d'architectes pour le plan de sauvegarde de la Casbah d'Alger (Algérie)	18.900
- Plan de gestion et conservation du Parc archéologique de San Agustin (Colombie)	10.400
- Etudes techniques pour la restauration du toit de Santo Domingo à Quito (Equateur)	20.000
- Projet de lutte contre les inondations sur le site de Pétra (Jordanie)	32.500
- Plan de conservation intégré de l'île du Mozambique (Mozambique)	19.900
- Conservation des sculptures de sel de la mine de sel de Wieliczka (Pologne)	100.000
- Equipement pour le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo)	2.450
- Conservation de Spissky Hrad (Slovaquie)	23.333
- Restauration des thermes de Bosra (Syrie)	20.000
- Renforcement des moyens de gestion de la Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)	18.000

Pour 1996	En dollars des Etats-Unis
- Matériel de transport et de communication pour le Parc national des monts Rwenzori (Ouganda)	20.000
- Véhicule de surveillance pour le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo)	30.000
- Fourniture de matériel pour les fouilles du site de Mankhor dans le Tassili n'Ajjer (Algérie)	16.000
- Elaboration de principes directeurs pour la planification de la gestion de la péninsule de Magellan comme zone tampon du Parc national Los Glaciares (Argentine)	11.012
- Projet de mise en valeur des ressources en eau de la zone tampon du Parc national d'Ujung Kulon (Indonésie)	40.000
- Achat d'un bateau pour le Parc national de Komodo (Indonésie)	30.000
- Inventaire biologique et plan de gestion du Parc national du lac Malawi (Malawi)	30.000
- Préparation d'une stratégie pour les missions jésuites des Chiquitos (Bolivie)	30.000
- Matériel destiné à améliorer la sécurité dans le musée du site des temples de Chengde (Chine)	34.150
- Tombe thrace de Kazanlak, cavalier de Madara, église de Boyana, églises rupestres d'Ivanovo, monastère de Rila, ancienne cité de Nessebar, tombeau thrace de Svechtari (Bulgarie)	30.000
- Le Caire islamique, restauration d'un monument (Egypte)	30.000
- Mosquées de Tombouctou - Liste du patrimoine mondial en péril (Mali)	40.000
- Etude de l'impact du tourisme sur le centre historique de Mompox (Colombie)	30.000
Total	636.645

Pour 1997 (arrêté au 1er mai)	En dollars des Etats-Unis
- Stratégie de conservation et préparation d'un plan de gestion pour la réserve de biosphère de Rio Platano (Honduras)	30.000
- Atelier technique sur la conservation du Parc national du Simen (Ethiopie)	30.000
- Création d'un bureau de projets dans le centre historique d'Olinda (Brésil)	33.000
- Conservation de maisons traditionnelles à Luang Prabang (Laos)	39.900
- Documentation, études et inventaire des peintures rupestres, Parc national de Serra de Capivara (Brésil)	35.000
- Séminaire international sur la conservation et la gestion de Joya de Céren (El Salvador)	10.000
- Assistance à l'organisation de la troisième Assemblée générale de l'Organisation des villes du patrimoine mondial, Evora (Portugal)	30.000
- Soutien logistique au programme de rénovation de la vieille ville de Vilnius (Lituanie)	25.000
- Etudes et programmes de restauration de Lalibela, Fasil Ghebi, la basse vallée de l'Aouache, Tiya, Axoum et la basse vallée de l'Omo (Ethiopie)	27.500
- Assistance technique pour Vlkolinec (Slovaquie)	10.000
- Etablissement de normes de construction pour Hué (Viet Nam)	12.500
- Musée-ville réserve de Mtskheta (Géorgie)	16.500
- Restauration du monument Al-Sinnari, le Caire islamique (Egypte)	20.000
- Conférence régionale sur les universités et les villes du patrimoine mondial (Canada)	10.000
- Acquisition de matériel scolaire pour Tétouan (Maroc)	20.000
Total	349.400

(d) **Assistance d'urgence** : grâce à un fonds d'urgence constitué sur les réserves du Fonds du patrimoine mondial et dont le montant, de 500.000 dollars en 1996, a été maintenu au même niveau en 1997, plusieurs interventions rapides ont aidé à faire face à des situations d'urgence, aussi bien pour le patrimoine culturel que pour le patrimoine naturel.

32. Une assistance pour des travaux relatifs à des biens culturels et naturels inscrits ou susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui ont subi ou risquent de subir des dommages graves dus à des phénomènes soudains et imprévisibles, a été fournie pour la période du 1er janvier 1996 au 1er mai pour les sites suivants :

	En dollars des Etats-Unis
- Consolidation du Teatro Sucre de Quito (Equateur)	65.000
- Consolidation des structures de la Casa de Guaimaro, vallée de Los Ingenios (Trinidad)	46.000
- Assistance d'urgence pour le site archéologique de Joya de Cerén (El Salvador)	20.000
- Dommages causés par le feu à l'église de la Compagnie de Jésus (Equateur)	40.000
- Ville historique de Lijiang, suite au tremblement de terre (Chine)	40.000
Total	211.000

33. Enfin, au cours de sa vingtième session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'unanimité qu'à l'occasion du 25e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial et de la cinquième année d'existence du Centre du patrimoine mondial, le fonctionnement de ce dernier fasse l'objet d'une évaluation externe. Cette évaluation, qui porterait sur les aspects financiers et sur la gestion du Centre, devrait fournir à l'Organisation et au Comité des indications qui leur permettraient d'améliorer les procédures de mise en oeuvre de la Convention.

34. Conduite par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO, la première partie de cette évaluation portait sur les états financiers du Fonds du patrimoine mondial ; elle a eu lieu en avril-mai 1997 et ses résultats ont été présentés au Directeur général de l'UNESCO et au Bureau du Comité du patrimoine mondial à sa 21e session (23-28 juin 1997). Auparavant, l'organe consultatif établi par le Comité du patrimoine mondial pour suivre l'évaluation, s'était réuni à deux reprises à Paris (1er-2 avril, 20 juin 1997) pour définir la mission des vérificateurs et étudier leurs conclusions et recommandations. Celles-ci ont été soumises à sa 21e session au Bureau du Comité, qui les a approuvées et a décidé de les transmettre au Comité du patrimoine mondial. En outre, le Bureau a approuvé un texte comprenant des mesures visant à améliorer la gestion financière du Fonds ainsi que la coordination entre le Comité du patrimoine mondial, le Bureau et le Centre du patrimoine mondial.

VI. PROMOTION ET EDUCATION

35. La sensibilisation générale ayant, comme l'indique clairement la Convention, un rôle fondamental à jouer dans la transmission des valeurs et du savoir et dans le développement du sens de la responsabilité individuelle à l'égard du patrimoine mondial, les activités d'information et de promotion au cours des deux années écoulées ont porté surtout sur la diffusion d'informations concernant ce dernier auprès d'un public aussi large que possible. Des partenariats ont été établis avec des chaînes de télévision publiques et privées et des maisons

d'édition, le but étant la production de séries de films documentaires, de nombreux livres illustrés de photos et d'une encyclopédie en 13 volumes sur le patrimoine mondial, entre autres. Au cours de l'exercice, un réseau d'information sur le patrimoine mondial (WHIN) a été mis en place sur l'Internet par l'intermédiaire du site Web de l'UNESCO ; il relie plus de 400 fournisseurs d'information sur le patrimoine mondial et sur les sites inscrits sur la Liste. Avec bien plus de 40.000 consultations par mois, le WHIN s'est avéré un outil éducatif et d'information essentiel pour le public.

36. Outre qu'on peut y accéder par l'Internet, *La Lettre du patrimoine mondial* est largement diffusée sur support papier dans les pays et les régions qui n'ont pas cette possibilité. *La Revue du patrimoine mondial*, revue trimestrielle richement illustrée de photos, est publiée en coopération avec un éditeur espagnol en versions espagnole, française et anglaise.

37. Des expositions de photos, ainsi que des publications spéciales régionales et thématiques ont également été largement diffusées durant cette période. La constante augmentation des demandes d'information de la part du public et des occasions de partenariats avec les médias témoignent de l'importance grandissante du patrimoine mondial dans la société contemporaine et pour les générations futures.

38. Lancé en 1995 avec le Forum des jeunes sur le patrimoine mondial tenu à Bergen, ce projet spécial d'une durée de six ans adopté par la Conférence générale à sa vingt-huitième session, bénéficie à ce jour de la participation de plus de 60 pays. Une valise didactique destinée à intégrer le patrimoine mondial aux programmes scolaires est en préparation pour diffusion en 1998 ; elle a été réalisée à partir de l'expérience acquise grâce aux établissements secondaires du SEA dans le monde entier. En 1996, 150 élèves et enseignants au total se sont réunis à l'occasion des forums régionaux tenus à Dubrovnik, en Croatie, et à Victoria Falls, au Zimbabwe. Ces forums ont été organisés avec le concours des commissions nationales pour l'UNESCO et avec celui du Bureau régional d'Harare. La Chine a officiellement proposé d'accueillir le Forum des jeunes sur le patrimoine mondial pour l'Asie-Pacifique qui se tiendra en automne 1997.

39. Le Fonds du patrimoine mondial a fourni une contribution de 85.000 dollars pour ce projet au cours de l'exercice biennal, tandis que 545.000 dollars ont été obtenus de sources extrabudgétaires (165.000 dollars de Rhône-Poulenc pour 1996-1997, 70.000 dollars de la NORAD pour 1996, plus 310.000 dollars prévus en 1997 selon l'accord en préparation).

ANNEXE I

RECOMMANDATION

Le Comité du patrimoine mondial, à sa vingtième session (décembre 1996),
a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter
le texte de résolution proposé ci-après

La Conférence générale,

1. *Notant qu'il est reconnu dans la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel que les patrimoines culturel et naturel "sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables",*
2. *Réaffirme que "la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde";*
3. *Considère que la Convention doit être interprétée à la lumière de l'expérience acquise depuis vingt-cinq ans qu'elle est en application*
4. *Considère qu'une telle interprétation respecte le droit souverain des Etats parties concernés sur les sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur leur territoire*
5. *Considère qu'une politique commune correctement pensée et définie de protection du patrimoine culturel et naturel devrait engendrer des interactions permanentes entre les Etats parties ;*
6. *Souligne l'intérêt pour chaque Etat partie d'être informé de l'expérience des autres quant aux méthodes de conservation mises en oeuvre et de la possibilité ainsi offerte, à travers une coopération internationale volontaire, d'une amélioration générale des actions entreprises;*
7. *Réaffirme le rôle normatif de l'Assemblée générale des Etats parties et du Comité du patrimoine mondial;*
8. *Conclut que le suivi incombe aux Etats parties concernés et que l'engagement de soumettre des rapports réguliers sur l'état des sites est conforme aux principes énoncés dans la Convention, en particulier dans celles de ses parties ci-après mentionnées*
 - (i) *premier, second, sixième, septième et huitième alinéas du préambule*
 - (ii) *art. 4*
 - (iii) *art. 6.1 et 6.2*
 - (iv) *art. 7*
 - (v) *art. 10*
 - (vi) *art. 11*
 - (vii) *art. 13*

- (viii) art. 15
- (ix) art. 21.3
- (x) art. 29 ;

9. Souligne que le suivi fait partie de la gestion des sites, qui demeure de la responsabilité des Etats parties où ceux-ci sont situés, et que des rapports réguliers peuvent être soumis conformément à l'article 29 de la Convention;
10. Rappelle que l'article 4 de la Convention prévoit que "chacun des Etats parties ... reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel ... situé sur son territoire, lui incombe au premier chef;"
11. Rappelle que l'article 6 établit le concept de patrimoine mondial "pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer" et que l'article 7 demande l'établissement d'un "système de coopération et d'assistance internationales" visant à seconder les Etats parties dans leurs efforts pour préserver et identifier ce patrimoine;
12. Souligne que la soumission régulière de rapports doit faire partie intégrante d'un processus consultatif, et non pas être traitée comme une sanction ou un mécanisme coercitif;
13. Note que, dans le cadre général de la responsabilité normative du Comité du patrimoine mondial, les rapports à soumettre régulièrement doivent, dans leur forme, leur nature et leur portée, respecter le principe de la souveraineté des Etats

Le Comité collaborerait, par l'intermédiaire de son secrétariat ou de ses organes consultatifs, à la préparation des rapports réguliers avec l'accord des Etats parties concernés. Les Etats parties peuvent solliciter l'avis d'experts du Secrétariat ou des organismes consultatifs. Le Secrétariat peut également faire appel à des experts avec l'accord des Etats parties;

14. Invite les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à présenter, conformément à l'article 29 de la Convention, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial, par la voie de son secrétariat, le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial, des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires ainsi que sur les autres mesures qu'ils ont adoptées pour appliquer la Convention, et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire
15. Invite le Comité du patrimoine mondial à définir la périodicité, la forme, la nature et la portée des rapports réguliers sur la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, à étudier ces rapports et à y donner suite dans le respect du principe de la souveraineté des Etats
16. Invite le Comité du patrimoine mondial, à inclure dans les rapports qu'il présente à la Conférence générale conformément à l'article 29.3 de la Convention, ses conclusions concernant la mise en oeuvre de la Convention par les Etats parties

17. *Encourage les Etats parties à tirer profit de la mise en commun de l'information et de l'expérience concernant le patrimoine mondial et à contribuer à la conservation des biens du patrimoine mondial, y compris par des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial;*
18. *Invite d'autres Etats à devenir parties à la Convention.*

ANNEXE II

**BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL
PAR DECISION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

ETAT PARTIE AYANT SOU MIS LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DU BIEN CONFORMEMENT A LA CONVENTION	NOM DU BIEN	DATE DE L'INSCRIPTION
BENIN	<u>Palais royaux d'Abomey</u>	6/12/1985 <u>Paris, 9e session</u> du Comité
BULGARIE	<u>Réserve naturelle de Srebarna</u>	14/12/1992 <u>Santa Fé, 16e session</u> du Comité
CAMBODGE	<u>Angkor</u>	14/12/1992 <u>Santa Fé, 16e session</u> du Comité
CROATIE	<u>Vieille Ville de Dubrovnik</u>	13/12/1991 <u>Carthage, 15e session</u> du Comité
CROATIE	<u>Parc national des lacs de Plitvice</u>	14/12/1992 <u>Santa Fé, 16e session</u> du Comité
EQUATEUR	<u>Parc national de Sangay</u>	14/12/1992 <u>Santa Fé, 16e session</u> du Comité
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	<u>Parc national des Everglades</u>	11/12/1993 <u>Carthagène, 17e session</u> du Comité
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	<u>Yellowstone</u>	9/12/1995 <u>Berlin, 19e session</u> du Comité
ETHIOPIE	<u>Parc national du Simen</u>	7/12/1996 <u>Mérida, 20e session</u> du Comité
GUINEE/COTE D'IVOIRE	<u>Réserve naturelle du Mont Nimba</u>	14/12/1992 <u>Santa Fé, 16e session</u> du Comité
HONDURAS	<u>Réserve de biosphère de Rio Platano</u>	7/12/1996 <u>Mérida, 20e session</u> du Comité
INDE	<u>Sanctuaire de faune de Manas</u>	14/12/1992 <u>Santa Fé, 16e session</u> du Comité
ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE	<u>La Vieille Ville de Jérusalem et ses murs</u>	17/12/1982 <u>Paris, 6e session</u> du Comité
MALI	<u>Tombouctou</u>	12/12/1990 <u>Banff, 14e session</u> du Comité
NIGER	<u>Parc naturel de l'Aïr et du Ténéré</u>	14/12/1992 <u>Santa Fé, 16e session</u> du Comité

ETAT PARTIE AYANT SOUMIS LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DU BIEN CONFORMEMENT A LA CONVENTION	NOM DU BIEN	DATE DE L'INSCRIPTION
OMAN	<u>Fort de Bahla</u>	9/12/1988 <u>Brasilia, 12e session du Comité</u>
PEROU	<u>Zone archéologique de Chan Chan</u>	28/11/1986 <u>Paris, 10e session du Comité</u>
POLOGNE	<u>Mines de sel de Wieliczka</u>	15/12/1989 <u>Paris, 13e session du Comité</u>
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	<u>Parc national des Virunga</u>	17/12/1994 <u>Phuket, 18e session du Comité</u>
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	<u>Parc national de la Garamba</u>	7/12/1996 <u>Mérida, 20e session du Comité</u>
TUNISIE	<u>Parc national d'Ichkeul</u>	7/12/1996 <u>Mérida, 20e session du Comité</u>
YUGOSLAVIE	<u>Contrée naturelle et culturo- historique de Kotor</u>	26/10/1979 <u>Louxor, 3e session du Comité</u>

<http://www.unesco.org/whc/peril.htm>

Mise à jour : 17 juin 1997



Conférence générale
Vingt-neuvième session
Rapport

Paris 1997

General Conference
Twenty-ninth Session
Report

Conferencia General
29ª reunión
Informe

Генеральная конференция
Двадцать девятая сессия
Доклады

المؤتمر العام
الدورة التاسعة والعشرون
تقرير

大会
第二十九届会议
报告

rep

29 C/REP.10 Corr.
17 octobre 1997
Original anglais/français

**RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET
NATUREL SUR SES ACTIVITES (1996-1997)**

CORRIGENDUM

Le paragraphe 32 doit se lire comme suit :

"32. Une assistance pour des travaux relatifs à des biens culturels et naturels inscrits ou susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui ont subi ou risquent de subir des dommages graves dus à des phénomènes soudains et imprévisibles, a été fournie pour la période du 1er janvier 1996 au 1er mai 1997 pour les sites suivants : ..."